

**FORMATION
2021**

1 JOURNÉE ET DEMI

**15 À 25 ÉLUS
MAXIMUM**

**MARDI 9 MARS
9H15 – 17H
ET
MERCREDI 10 MARS
9H15 – 12H30**

**ANIMÉE PAR
CHRISTELLE GENIN
&
STÉPHANE TRABAC
FORMATEURS
GROUPE ELABOR**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANÇAISE
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**

LA LÉGISLATION FUNÉRAIRE ET LA GESTION DU CIMETIÈRE

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Maitriser le cadre réglementaire relatif à l'organisation et à la gestion des cimetières communaux
Connaître les statuts juridiques de la sépulture et de l'acte de concession
Sécuriser les procédures et pratiques des opérateurs funéraires

PROGRAMME

- 1/ Rôle de la commune et du maire : de nouvelles règles
- la délivrance des autorisations municipales : opérations de fermeture de cercueil, dépôts temporaires, crémation, inhumation, exhumation ; cas des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou non réclamées par les familles
 - le contrôle des opérations funéraires : autorités chargées du contrôle et opérations obligatoirement contrôlées ; autres opérations funéraires dans l'enceinte du cimetière
- 2/ Service public du cimetière : gestion, entretien, aménagement
- le terrain commun, un régime obligatoire
 - les concessions, un régime facultatif
 - la réhabilitation : procédures de reprise
 - les aménagements et la conception de l'espace : ossuaire et caveau d'attente, espace cinéraire

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 8/12/2015

Financement par le budget formation de la collectivité

- Commune de moins de 500 hab. 160 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 225 €
- Commune de 2000 hab. et plus 290 €
- Communauté de communes et d'agglomérations 290 €

✓ DIF élus

Financement par la Caisse des dépôts et consignations

Devis sur demande
Constitution et gestion du dossier par l'AM 41

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.